

CONVOCATION DU 11 JUIN 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 23 JUIN 2025


LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET.



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2025-23

**OBJET : Information sur le prêt de
550 000 euros**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2025-19 du Conseil municipal du 07 avril 2025

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article unique : Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation faite concernant l'emprunt consenti à la Commune par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 550 000 euros, sur une durée de 25 ans, au taux de 2.8 %.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : 0
☞ CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 juin 2025
LE MAIRE,**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-23-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Maurice LEBOUTET


**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-24
Tarifs restauration scolaire Année 2025-
2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

**En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 11 juin 2025,

LE CONSEIL,

*Il est proposé de conserver le « quotient familial communal » QFC, comme suit :
revenu fiscal de référence divisé par 12, divisé par le nombre de parts,*

Nombre d'enfants à charge = nombre de part	Célibataire, divorcé(e), veuf (ve) = 1,5 part	Couple marié, pacsé, concubinage = 2 parts
1 enfant = 0,5 part	2	2,5
2 enfants = 1 part	2,5	3
3 enfants = 1,5 part	3	3,5
4 enfants = 2 parts	3,5	4

*Pour les parents séparés ayant des enfants à charge avec garde alternée,
compter :*

- 1 enfant : 0,25 part,
- 2 enfants : 0,5 part,
- 3 enfants : 0,75 part,
- 4 enfants : 1 part,
- 5 enfants : 1,25 part...

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-24-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-25
Tarifs Garderie Année 2025-2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL,

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 11 juin 2025,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit les tarifs de la garderie à compter de l'année scolaire 2025-2026 et décide de maintenir l'exonération pour les familles bénéficiaires du R.S.A. :

PAR ENFANT ET PAR PRESENCE	ENFANT RESIDANT SUR LA COMMUNE	ENFANT RESIDANT HORS COMMUNE
Garderie du matin ou du soir	1,38 €	1,63 €

Article 2 : La facturation est effectuée mensuellement, excepté le mois de septembre qui sera facturé au mois d'octobre

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-25-AJ
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant de 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation mensuelle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le mois suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €. A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15 € sera facturée aux utilisateurs.

Il ne sera pas possible de changer le redevable de la facture en cours d'année scolaire, ni de scinder la facture en cas de séparation des parents.

VOTE ☞ **POUR : 21**
☞ **ABSTENTIONS : 0**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,



Maurice LEBOUET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-25-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-26
Validation répartition des subventions
versées aux associations communales
année 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL,

*Vu le budget primitif 2025,
Vu la délibération N°2025-18 du Conseil municipal du 07 avril 2025,*

Vu la réunion de la Commission communale "Vie associative" du 28 mai 2025,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Article 65748	Libellé	REALISATIONS 2024	PROPOSITIONS 2025
	A.C. DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
	AMICALE LAIQUE	1 550,00 €	1 550,00 €
	ARTS ET CULTURE	700,00 €	700,00 €
	A.S.A.B.C	1 650,00 €	1 650,00 €
	PETANQUE	400,00 €	400,00 €
	CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	450,00 €	450,00 €
	CYCLO-CLUB	360,00 €	360,00 €
	KUNG-FU	550,00 €	550,00 €
	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
	RENCONTRES CREATIVES	1 000,00 €	1 000,00 €
	CONCILIATEURS DE JUSTICE	65,00€	65,00 €
	L'AIGUILLAGE	250,00 €	250,00 €
	JA ISLE-BOSMIE JUDO	425,00 €	425,00 €
TOTAL	7 800,00 €	7 800,00 €	

Une contribution exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'organisation d'un cyclocross en décembre prochain à l'association CCBL.

Un crédit suffisant pour financer la dépense est ouvert à l'article 65748 du B.P.2025.

VOTE ☞ **POUR : 18**
☞ **ABSTENTIONS : 3**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-28
Evolution du temps de travail de 32 à 35 h
d'un agent technique territorial**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.611-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent technique territorial permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires à 35 h) pour la réalisation régulière du ménage au sein du bâtiment de l'Orangerie.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : La suppression, à compter du 01/07/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (à 32 heures hebdomadaires) d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-28-AI
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget.

VOTE ☞ **POUR : 21**
☞ **ABSTENTIONS : 0**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2025-29

**OBJET : Création d'emplois pour besoin
saisonnier**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à L.313-4 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour assurer l'entretien des locaux durant la période estivale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : de créer trois postes d'adjoint technique à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 7 juillet au 29 août 2025 inclus.
Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut afférent au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget.

VOTE ☞ **POUR : 21**
☞ **ABSTENTIONS : 0**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-29-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de créer,
D'une part à compter du 1^{er} mars 2025, un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème}
classe à temps non complet,

Et d'autre part à compter du 1^{er} août 2025, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, et
un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Article 2 : De supprimer à compter du 1^{er} mars 2025 un poste d'adjoint territorial d'animation à
temps non complet,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'un des emplois
créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : 0
☞ CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE**


Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-31
Mise à jour du tableau des effectifs**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Amaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL,

Vu la délibération N° 2025-21 du Conseil municipal du 07/04/2025,

Vu l'évolution du temps de travail de 32 à 35 h, d'un agent technique sur un poste d'Adjoint technique territorial,

Considérant la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet et la suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet suite à une nomination au grade supérieur d'un agent technique de catégorie C,

Considérant la création d'un poste d'Adjoint technique territorial et d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour remplacer un agent technique de catégorie C en position de détachement de plus de 6 mois,

Considérant le recrutement d'un agent sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} mai 2025,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-31-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Article 1 : que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	
Administrative	Attaché Principal	A	1	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Administrative	Adjoint administratif	C	1	1
Technique	Ingénieur Principal	A	1	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Technique	Adjoint technique	C	11	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	3	3

Article 2 :

VOTE ☞ **POUR : 21**
☞ **ABSTENTIONS : 0**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'autoriser l'aménagement des horaires de travail pour les agents des services techniques, notamment en charge de la voirie et espaces verts, pendant la période du 1er juin au 15 septembre de chaque année en cas d'alerte canicule.

Article 2 : En cas d'épisode de forte chaleur ou de canicule identifiée par les services de Météo-France (vigilance orange ou rouge) sur une durée supérieure ou égale à 3 jours et sous réserve des nécessités de service, les horaires de travail pourront être aménagés, comme suit :

- Travail en continu :
 - du lundi au jeudi : de 06 h 30 à 14 h 15 avec une pause de 20 minutes
 - et le vendredi : de 06 h 30 à 13 h 40 avec une pause de 20 minutes.
- (Il est prévu dans ses horaires de travail 40 minutes pour le rangement et le nettoyage avant l'heure de la débauche).

VOTE ☞ **POUR : 21**
 ☞ **ABSTENTIONS : 0**
 ☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE


Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20250623-2025-32-A1
 Date de télétransmission : 26/06/2025
 Date de réception préfecture : 26/06/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-33
Assujettissement du cabinet médical et de
son extension à la TVA avec effet
rétroactif au 1^{er} janvier 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

Vu l'article 260-2 du Code général des impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à déduire de la TVA sur les dépenses liées aux travaux d'extension du cabinet médical situé 8 et 8 Bis rue Pédralba depuis le 1^{er} janvier 2025,

Compte tenu de l'accord du SGC en date du 11/06/2025,

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : d'opter pour l'assujettissement à la TVA du cabinet médical situé 8 et 8 bis rue Pedralba avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à formaliser sa demande d'option auprès des impôts des entreprises.

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-34
Fixation des Loyers du cabinet médical
partie extension 8 bis rue Pédralba**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL

Vu l'acte d'achat du cabinet médical, situé 8 rue Pédralba, le 06 novembre 2024,

Vu la délibération N°2024-42 du Conseil municipal du 17 juin 2024 relative à l'approbation du projet d'extension du cabinet médical situé 8 bis rue Pédralba,

Vu la levée des réserves en date du 03 juin 2025 concernant la réception des travaux d'extension du cabinet médical situé 8 Bis rue Pédralba,

Vu les demandes d'occupation des espaces professionnels situés dans l'extension du cabinet médical par de nouveaux praticiens, dans le cadre d'un bail locatif,

Considérant qu'il convient de fixer un loyer dans chaque espace professionnel de l'extension du cabinet médical située 8 Bis rue Pedralba pour répondre aux demandes des nouveaux praticiens,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2025, le loyer pour chaque espace professionnel situé au 8 bis rue Pédralba (partie extension du cabinet médical) à 400 euros TTC.

Article 2 : Les occupants s'acquittent trimestriellement d'un acompte lié aux charges afférentes au local (eau, électricité, ordures ménagères). Une régularisation sera effectuée en début de chaque année civile.

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2025-35
**OBJET : Maintien de la composition
du conseil communautaire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Il est par ailleurs indiqué les précisions suivantes : lors de la réunion de la Conférence des Maires du Val de Vienne en date du 4 juin 2025, un accord local entre les communes membres de la Communauté de communes a été envisagé, fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Séreilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

Total des sièges répartis : 33

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne.

DECIDE A L'UNANIMITE
 Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20250623-2025-35-A1
 Date de télétransmission : 26/06/2025
 Date de réception préfecture : 26/06/2025

Article 1 : de fixer, à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de fixer, à **33** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Séreilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

Article 2 : Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE ☞ **POUR : 21**
☞ **ABSTENTIONS : 0**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-36
Admission en non-valeur de
créances irrécouvrables**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents :

Votants :

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN, Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

POUVOIR DE VOTE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à admettre en non-valeur la somme de 254,99 € correspondant à 4 dettes inférieures au seuil de poursuite et 3 dettes avec poursuites sans effets,
- et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Exercice	Pièce	Nature	Imputation	Montant
2022	T-459-1	300-Divers	6541	126,19 €
2024	T-1290-1	99-Loyer	6541	0,92 €
2022	T-1597-1	87-Crèche garderie	6541	15,00 €
2022	T-1145-1	83-Cantine	6541	53,40 €
2022	T-1406-1	83-Cantine	6541	53,40 €
2024	T-1387-1	87-Crèche garderie	6541	0,08 €
2025	T-1777-1	83-Cantine	6541	6,00 €
Total				254,99 €

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : 0
☞ CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-36-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025


Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-37
Désignation des jurés d'assises**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE,

En vue de l'établissement de la liste préparatoire concernant le Jury d'Assises du Département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2025, le Conseil Municipal a tiré au sort **les six noms suivants (ceci à partir de la liste électorale politique de la Commune), dans l'ordre du tirage au sort :**

- 1) Madame LAPORTE (DUPONTEIL) Francine
45 rue de Nexon
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 2) Madame BESNIER (ROUVELIN) Chantal
34 rue de la Briance
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 3) M. BROUSSAUD Didier
9 rue du Breuil
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 4) M. CLOUX Yves
Rue Jean Giraudoux
87110 BOSMIE L'AIGUILLE

5) M. GAYOT Marc
3 impasses des Bambous
87110 BOSMIE L'AIGUILLE

6) M. ZEBISCO François
16 rue Jean GIONO
87110 BOSMIE L'AIGUILLE

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : 0
☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE



Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-38
Motion de soutien pour dire stop à la
violence dans la vie publique en Haute-
Vienne**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

Les présidents de l'Association des Maires de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne, ainsi que le vice-président de l'Association des Maires de France ont cosigné une motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne le 20 mars 2025 :

« Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant que présidents de l'Association des Maires de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Vienne et Vice-président de l'Association des Maires de France, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir. »

En conséquence, le Conseil municipal est invité à soutenir la motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne.

LE CONSEIL,

Vu la motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne prise conjointement par l'Association des Maires de la Haute-Vienne, l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et l'Association des Maires de France du 20 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **de soutenir** la présente motion,
- **de transmettre** la présente motion à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, à Monsieur le président du Département de la Haute-Vienne et à toute autre collectivité concernée, ainsi qu'aux cosignataires de ladite motion.

VOTE ☞ **POUR : 21**
☞ **ABSTENTIONS : 0**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 23 juin 2025
LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2025-39
Délibération modificative : Tarifs 2025
Location de la salle de l'Orangerie

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Christian SANSONNET,

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : M. Jean-Christophe ARTIAGA à M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY à Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE à M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Marie-France TALLANDIER à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER

Vu la délibération n°2024-75 du Conseil municipal du 25 novembre 2024,
Considérant qu'il convient de remplacer « salle avec chauffage » par « consommation électrique » dans son article 3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article premier : l'article 3 est modifié comme suit :

➤ Habitants de la Commune et de la Communauté de Communes du Val de Vienne :	
↳ Salle seule	500 €
↳ Salle avec cuisine	+ 150 €
↳ Consommation électrique	+ 0,40 €/ kw

↳ Caution location / casse	250 €
↳ Caution nettoyage des locaux	250 €
↳ Acompte	250 €
Associations communales	GRATUIT aux associations de la Commune avec un maximum de 3 mises à disposition par an. Au-delà une tarification de 500 € pour la salle seule sera appliquée.
➤ Hors Commune et Communauté de Communes du Val de Vienne :	
↳ Salle seule	600 €
↳ Salle avec cuisine	+ 150 €
↳ Consommation électrique	+ 0,40 €/ kw
↳ Caution location / casse	250 €
↳ Caution nettoyage des locaux	250 €
↳ Acompte	300 €

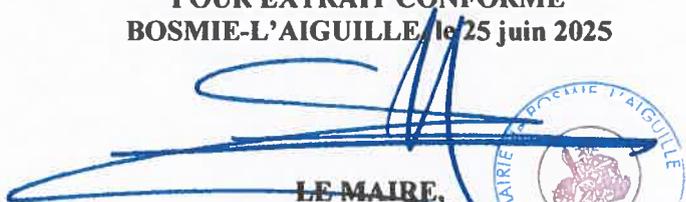
➤ Remplacement de la vaisselle perdue ou détériorée	
<i>Flûte</i>	<i>1,90 € pièce</i>
<i>Ballon 14 cl</i>	<i>1,20 € pièce</i>
<i>Ballon 19 cl</i>	<i>1,20 € pièce</i>
<i>Assiette plate</i>	<i>5,70 € pièce</i>
<i>Assiette creuse</i>	<i>5,00 € pièce</i>
<i>Assiette à dessert</i>	<i>4,30 € pièce</i>
<i>Cuillère/fourchette</i>	<i>1,60 € pièce</i>
<i>Couteau</i>	<i>2,80 € pièce</i>
<i>Cuillère à café</i>	<i>1,10 € pièce</i>
<i>Tasse à café</i>	<i>2,30 € pièce</i>

<i>Carafe ou pot à eau</i>	4,60 € <i>pièce</i>
<i>Corbeille ovale inox</i>	6,80 € <i>pièce</i>
<i>Plat ovale inox</i>	11,00 € <i>pièce</i>
<i>Soupière inox</i>	18,00 € <i>pièce</i>
<i>Louche inox</i>	5,20 € <i>pièce</i>
<i>Marmite</i>	390,00 € <i>pièce</i>

Article deuxième : Les autres articles restent inchangés.

VOTE ☞ **POUR : 21**
☞ **ABSTENTIONS : 0**
☞ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 25 juin 2025


LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250623-2025-39-A1
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025